



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANÇANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>6 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.027

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 janvier dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

En parallèle de ce procès-verbal, il est précisé que les délibérations prises au cours de cette séance, et transmises de façon dématérialisée auprès de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, font mention de M. Alain CLERY en élus présents alors que celui-ci était excusé avec un pouvoir remis à Mme Lydia MERET. Il est donc demandé de prendre modification de cette erreur matérielle.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 21 janvier dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANÇANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>6 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Nicolas RUBERTI et Denis SAINTILAN et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.028

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I - Décisions

- N° 2020.001 – Location et mise en place de la salle de l'amitié de l'espace intergénération les jeudis 5, 12 et 19 décembre 2019 à l'association BNI pour un montant forfaitaire de 555 €
- N° 2020.002 – Location de la salle de réunion située en mairie les mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2019 ainsi que l'organisation d'un café de bienvenue à la société ARKEOMAP pour un montant total de 107,60 €
- N° 2020.003 - Location et mise en place de la salle polyvalente du centre culturel le vendredi 20 décembre 2019 à la société JOURDANIÈRE NATURE pour un montant total de 750 €
- N° 2020.020 – Location et mise en place des salles Méliès, espace Doisneau et de l'amitié le mercredi 27 novembre 2019 à RENNES METROPOLE pour un montant total de 1 280 € (cette décision annule et remplace la décision n° 2019.279).
- N° 2020.020bis – Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat – Parcelles cadastrées section BA 198 et section BB 277, dénommées « La Lande de Beaugé »

- N° 2020.021** - Location et mise en place de la salle méliès le mardi 21 janvier 2020 à l'association SAE35 de Saint Grégoire pour un montant global de 70 €.
- N° 2020.023** - Location et mise en place de la salle méliès le jeudi 23 janvier 2020 au GDS Bretagne pour un montant total de 190 €.
- N°2020.006** - Encaissement d'une somme de 350 € pour la vente d'un lot de 8 appareils de musculation, acquis en compensation des loyers impayés du centre de remise en forme IDEAL FEMININ ;
- N°2020.024** - Encaissement d'une somme de 904,67 € pour diverses ventes : *880 € pour la vente d'un escalier métallique récupéré suite à l'enlèvement des 2 bâtiments modulaires de l'ancienne gendarmerie ; et 20 € pour la vente d'un lot de 3 cartouches HP.*

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.029

RÉSILIATION DE L'ADHÉSION AU COS BREIZH POUR LA VILLE DE LIFFRÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation », réunie le 23 janvier 2020,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Technique commun de la Ville de Liffré et du Centre Communal d'Action Sociale de Liffré et spécifiquement l'avis du collège des représentants du personnel ;

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que le Comité Technique est l'organe de dialogue social de la collectivité. Cette instance est composée de deux collègues, l'un représentant la collectivité par des élus désignés par le Conseil municipal et l'autre représentant le personnel, et composé d'agents de la collectivité, élus par l'intermédiaire des élections professionnelles, les dernières ayant eu lieu en décembre 2018.

Cette instance, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, permet de traiter et de porter aux débats des dossiers se rapportant à l'organisation de la collectivité (structuration, changements importants dans les habitudes de travail et ayant des répercussions concrètes sur les agents...) et permet également de faire connaître aux représentants de la collectivité les souhaits propres au personnel. Ce fût le cas concernant le prestataire d'œuvre sociale.

La ville de Liffré, et par extension le CCAS, est depuis de nombreuses années liée contractuellement avec le COS Breizh, organisme social à destination des agents de collectivités d'Ille et Vilaine. Le COS peut être comparé à un comité d'entreprise et permet aux agents de percevoir des prestations dites « sociales » comme des chèques vacances, des réductions dans plusieurs domaines (vacances, spectacles culturels), des prêts

bancaires ou des primes diverses à l'occasion d'évènements familiaux (PACS, mariage, naissance ou encore décès). De plus, le COS est également présent à travers des actions de solidarité puisqu'il peut également verser des aides financières d'urgence.

Depuis près d'un an, les représentants du personnel ont questionné les représentants employeur pour savoir s'il était possible de quitter le COS Breizh au profit du Comité National d'Action Sociale (CNAS), autre grande association de loi 1901 proposant des services se rapprochant de ceux du COS Breizh.

Le collège des représentants employeur a donc fait savoir aux représentants du personnel que le choix entre l'un ou l'autre des prestataires ne revenait pas aux élus, mais qu'il fallait consulter les agents et les informer d'un potentiel changement en vue d'obtenir un consensus.

Le dernier Comité technique, datant de décembre 2019, a permis aux représentants du personnel de faire savoir officiellement que leur choix était arrêté, et qu'ils demandaient à la collectivité de se retirer du COS Breizh pour adhérer au CNAS.

La procédure de résiliation au COS nécessite une délibération de retrait de la ville de Liffré, (par parallélisme des formes, le CCAS devra également le faire). En effet, l'article 6B des statuts du COS dispose :

« Toute structure adhérente ne souhaitant pas renouveler son adhésion pour l'année (N+2) devra en informer le secrétariat avant le 1er janvier de l'année (N+1) ».

En effet, la première partie de l'article 6 explique que la collectivité s'engage lors de son adhésion pour 2 ans.

Ainsi, la présente délibération sera envoyée au COS Breizh avant le 1^{er} janvier 2021 (soit l'année N+1) pour une résiliation au 1^{er} janvier 2022 (soit l'année N+2).

Une prochaine délibération viendra acter l'adhésion au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la résiliation du contrat liant la ville de Liffré avec le COS Breizh dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **DIT** que cette résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2022, en accord avec les statuts du COS Breizh ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour appliquer la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.030

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LIFFRÉ – CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation », réunie le 23 janvier 2020,

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe l'assemblée communale qu'à la réussite au concours externe d'Ingénieur Territorial, il est décidé de nommer l'agent sur ce grade compte tenu de la démonstration de sa valeur professionnelle et des missions menées.

Après validation par la Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines et par le Directeur du pôle aménagement, urbanisme et services techniques, il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur Territorial (Catégorie A)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/03/2020

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Ingénieur Territorial (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 conformément aux dispositions précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.031

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LIFFRÉ

VU le recensement effectué par le service Education auprès des écoles privées et écoles publiques,

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit,

VU les modalités de calcul des subventions annuelles versées à la Caisse des Ecoles et à l'Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL), basée sur le nombre d'élèves liffréens et ayant-droits* scolarisés dans les écoles primaires publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14.015 du 17 janvier 2014 relative à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école Sainte Catherine-Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter par délibération les effectifs scolaires au 1^{er} janvier 2020 ; ces effectifs servant de base aux calculs des subventions et participations versées aux associations de parents d'élèves, à la Caisse des Ecoles et à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique,

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, informe l'assemblée communale que le recensement, avec retraitement des données, par le service Education est le suivant :

Ecoles	Effectifs scolaires au 1 ^{er} janvier 2020	
	Total	Liffréens ou assimilés, et ayant-droits*
Ecole maternelle publique	242	242
Ecole maternelle privée	172	134**
Ecole élémentaire publique	441	441
Ecole élémentaire privée	285	245

** ayant-droits : selon la délibération 14.151 du 23 mai 2014, la qualité « d'ayant-droit » est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à l'entrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6^{ème}.*

Assimilés : élèves scolarisés en classe ULIS ou non domiciliés à Liffré, mais ayant une dérogation de la commune de résidence

*** prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans les mêmes proportions que pour l'école publique*

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ces effectifs au 1^{er} janvier 2020 servant de référence dans le calcul des diverses subventions ou participations destinées aux écoles de la commune.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.032

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°18.157 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à la Caisse des Ecoles,

VU l'avis de la Commission « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 28 janvier,

VU les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer les crédits 2020 à la Caisse des Ecoles ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école publique pour l'année 2020. Il est proposé de maintenir les précédentes références à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire*. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1^{er} janvier 2020.

Sur cette base, les crédits maximum à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle : 242 x 21,70 € = 5 251,40 €
- Pour l'école élémentaire : 441 x 26,40 € = 11 642,30 €

Soit un montant annuel maximum de **16 893,80 €** (16 045,40 € en 2019)

**Les crédits versés pour l'école maternelle sont différenciés en raison du constat que les sorties scolaires pour les maternelles sont moins onéreuses.*

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention, pour les actions suivantes :

- le financement des sorties scolaires
- l'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- l'invitation à un spectacle par an et par élève au centre culturel de Liffré (coût 5 € par élève).

Les sorties scolaires devront faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial, la participation de la Commune venant en complément des paiements des familles.

Les crédits seront gérés directement par le Comité de la Caisse des Ecoles. Dans le cas où le budget de la Caisse des Ecoles présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** la somme de 16 893,80 € à l'article 657361 du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2020.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.033

SUBVENTION VERSÉE A L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (APEL) POUR L'ANNÉE 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°18.0158 en date du 14 juin 2018 définissant les modalités de versement de la subvention à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre,

VU l'avis de la Commission « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 28 janvier,

VU les effectifs scolaires relevés dans les établissements au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le principe d'égalité dans le subventionnement des sorties et actions pédagogiques au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées de la commune,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'au même titre que pour l'école publique, il convient de décider du montant des crédits destinés à financer les sorties scolaires ou actions pédagogiques de l'école privée.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les références de 2019, comme pour les enfants des écoles publiques, à savoir : 21,70 € par élève de maternelle et 26,40 € par élève de l'élémentaire. L'effectif pris en compte correspond au nombre d'élèves liffréens ou ayants droits scolarisés au 1^{er} janvier 2020.

Sur cette base, les crédits maximum à allouer s'établissent comme suit :

- Pour l'école maternelle privée : 134 x 21,70 € = 2 907,80 €
- Pour l'école élémentaire privée : 245 x 26,40 € = 6 468,00 €

Soit un montant annuel maximum de **9 357,80 €** (9 164,60 € en 2019)

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces crédits sont destinés à aider les familles, dans la limite de la subvention, pour les actions suivantes :

- le financement des sorties scolaires des élèves liffréens et ayant-droits,
- l'acquisition d'un livre tamponné « offert par la ville » aux élèves Liffréens et ayant-droits de l'école maternelle (coût de 8 € maximum par livre),
- invitation à un spectacle par an et par élève liffréens et ayant-droits au centre culturel de Liffré (coût de 5 € par élève)

Le versement est effectué sur présentation des factures correspondant aux sorties scolaires, à l'achat des livres à la librairie et aux spectacles au centre culturel de Liffré, accompagné de la liste des enfants bénéficiaires du dispositif.

Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties doivent faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial. L'A.P.E.L. devra informer les familles du montant pris en charge par la collectivité.

Il est rappelé que la subvention versée à l'A.P.E.L. n'est nullement obligatoire, mais par équité vis-à-vis de l'école publique, il est préconisé de la maintenir.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal de la commune. Dans le cas où la subvention de l'année en cours présenterait un solde positif au 31 décembre, ce solde ne serait pas reporté l'année suivante.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mmes DESILES, KERLOCH et Mrs RAULT et SALAÛN) :

- **INSCRIT** la somme de 9 357,80 € à l'article 6574 du budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, au titre de l'année 2020, au bénéfice de l'A.P.E.L.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.034

DISPOSITIF EXPERIMENTAL « PINEL BRETON » – AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODULATION DES PLAFONDS DE LOYERS

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 164 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 199 novovicies et les articles 2 duodécies et 2 terdecies D de son annexe 3 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-16, D. 304-1, D. 302-27 à D. 302-30 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » en date du 4 février 2020 ;

CONSIDERANT le dispositif Pinel (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013) qui est un dispositif d'aide à l'investissement locatif permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu lors de l'acquisition ou la construction d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement à le louer nu à usage d'habitation principale et à un prix inférieur à celui du marché, pendant 6 ans, 9 ans ou 12 ans ;

CONSIDERANT que le dispositif Pinel a pour objet de répondre au triple enjeu de construire des logements dans les zones tendues, de soutenir l'investissement locatif, et de développer une offre de logements locatifs entre le marché locatif privé et le logement locatif social, accessibles aux ménages qui, sans avoir accès au parc social, éprouvent des difficultés à se loger sur le marché libre ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que la loi de finances 2020 par son article 164 a officialisé une expérimentation de zonage propre à la loi Pinel en Bretagne jusqu'au 31 décembre 2021. Le « Pinel Breton » doit permettre une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire.

Les communes de catégorie B et C, par détermination de la Loi, ont ainsi été retenues pour bénéficier du dispositif, l'expérimentation s'appliquera sur 58 communes en Bretagne, dont celle de Liffré.

Un souhait de modulation des plafonds de loyers a été exprimé, en contrepartie de l'avantage que constitue la réduction d'impôt. Ainsi, un travail a été mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui a permis d'identifier 5 plafonds de loyers. La commune de Liffré se verra appliquée le plafond de loyer suivant pour le dispositif Pinel : 8,61 €/m² en 2020, contre 8,93 €/m² en 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la modulation de loyer proposée par la DREAL pour les logements éligibles au dispositif expérimental « Pinel Breton » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.035

LOTISSEMENT DE L'ENDROIT JOLI – CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Permis d'Aménager n°03515217U0007 délivré par arrêté n°18-133 en date du 13 Avril 2018,

VU les Permis d'Aménager modificatifs n°03515217U0007M01, n°03515217U0007M02 en date du 27 Septembre 2019 ;

VU la délibération n°18.298 en date du 15 Novembre 2018 relative à la dénomination des voies du lotissement de l'Endroit Joli ;

VU la délibération n°18.048 en date du 16 Février 2018 portant sur la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Hélio Aménagement ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 4 Février 2020 ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la société HELIO AMENAGEMENT, ayant son siège au 2 rue de Rohan – 35000 RENNES, a précédemment déposé un permis d'aménager pour la réalisation de 29 lots individuels

Afin de transférer dans le domaine public communal des voies, réseaux, espaces et équipements communs de cette opération, il convient de conclure avec la Commune une convention de rétrocession. Cette dernière et ses annexes sont jointes à la présente note.

Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement de l'Endroit Joli qui seront rétrocédés à la Commune sont les suivants :

- voirie interne avec espaces communs aménagés ;
- réseaux divers: eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie, et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (article R 442-8 du Code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires des réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil Municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la société HELIO AMENAGEMENT suivant les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de transfert dans le domaine public communal des voies, espaces et équipements communs du lotissement de l'Endroit Joli, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.036

PROJET DE DÉSAFFECTATION DE DEUX CHEMINS RURAUX EN VUE DE LEUR CESSION

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 4 Février 2020 ;

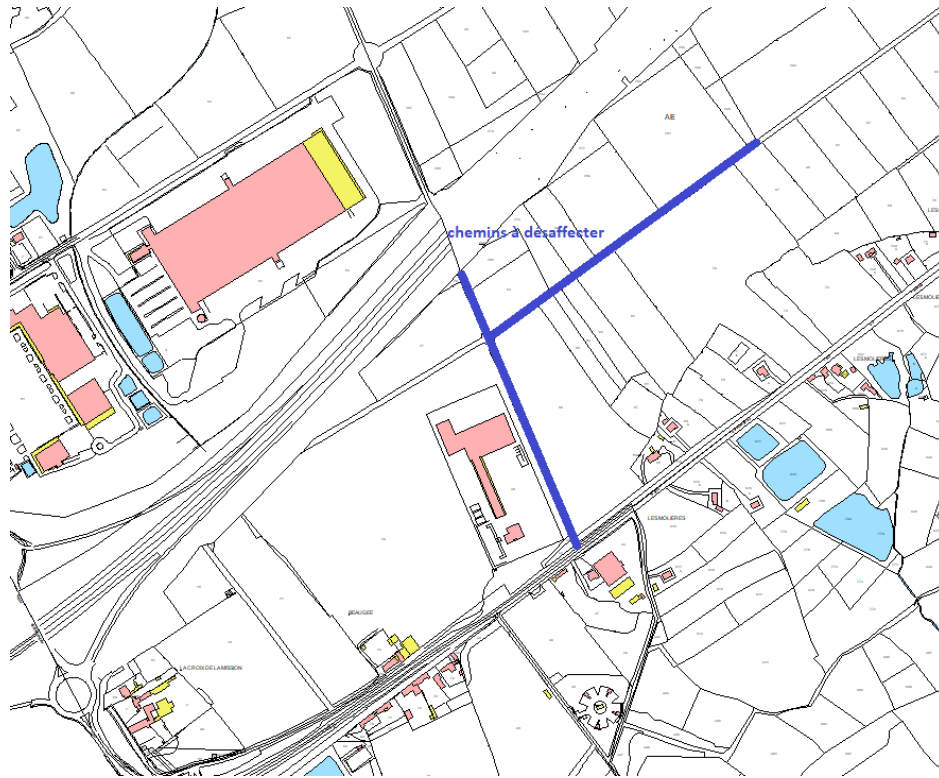
CONSIDERANT que la commune de Liffré souhaite accueillir un nouvel industriel sur son territoire et y développer un nouveau secteur d'activités ;

CONSIDERANT que Liffré-Cormier Communauté dispose de la compétence « action de développement économique » en application de la loi (article L.5214-16 du CGCT) et est donc compétente pour le pilotage de ce projet ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre la création d'un nouveau secteur d'activités, Liffré-Cormier Communauté a procédé à un certain nombre d'acquisitions foncières en vue de permettre l'aménagement du secteur dit de Sévailles 2.

A ce jour, la communauté de communes ne sollicite plus que l'acquisition de deux chemins communaux pour maîtriser l'assiette foncière du projet.

Le premier dessert les parcelles cadastrées section AE n°318, 86, 43 et 268 et section AY n°29, 27, 26, 31 et 32, le second, les parcelles cadastrées section AE n°43, 273, 44, 203, 201, 145, 47, 76, 82, 83, 84, 85 et 86.

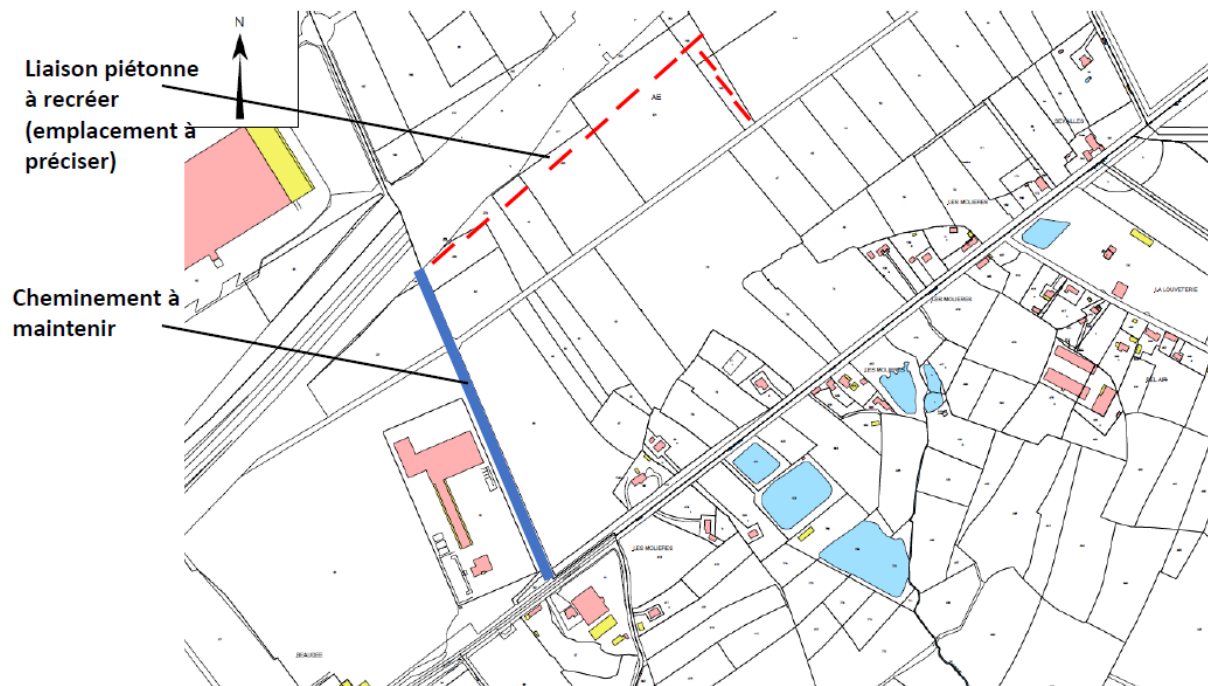


Ces deux chemins, non identifiés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et n'ayant pas été classés comme voies communales par le conseil municipal répondent à la définition de chemin rural au sens de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime. Ils font donc, par détermination de la loi partie du domaine privé communal et nécessitent donc d'être désaffectés avant cession. La désaffectation consiste à mettre un terme à l'utilisation d'un bien du domaine public.

La procédure de désaffectation des chemins ruraux est régie par les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière et nécessite la réalisation d'une enquête publique d'une durée minimale de quinze jours.

Le rôle de desserte de ces chemins pour les parcelles riveraines ayant perdu cette affectation du fait de l'acquisition par Liffre Cormier communauté de tous les terrains desservis par les chemins, il est proposé d'engager la procédure de désaffectation en vue de céder les chemins à l'intercommunalité.

Il conviendra de recréer la liaison piétonne qui lie le secteur de Sévailles vers la forêt. De plus, le cheminement piéton situé à proximité de l'entreprise Mab Gasnier devra être maintenu. Ces deux liaisons devront, à terme, être intégrées au domaine public.



A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra de nouveau délibérer pour constater la désaffectation et autoriser la cession des chemins.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

- . une voix contre (M. GENOUEL)
 - . et six abstentions (Mmes CARADEC, PIEL et BOURCIER et Mrs BILLIOUX et GOSSET)
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de désaffectation de deux chemins ruraux bordant les parcelles cadastrées pour le premier, section AE n°318, 86, 43 et 268 et section AY n°29, 27, 26, 31 et 32, et pour le second, les parcelles cadastrées section AE n°43, 273, 44, 203, 201, 145, 47, 76, 82, 83, 84, 85 et 86 ;
 - **DIT** que tous les frais annexes (procédure de désaffectation, géomètre, notaire etc.) seront à la charge de Liffré-Cormier Communauté ;
 - **DEMANDE** à ce que le cheminement pédestre existant tel qu'indiqué soit maintenu dans sa vocation initiale et à ce qu'une liaison pédestre soit recréée pour une connexion avec la forêt ; ces deux liaisons devant à terme intégrer le domaine public ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.037

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 LA BOUEXIÈRE

VU l'article L. 132-7 à L. 132-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de lancement de la modification simplifiée n°2 de La Bouëxière ;

VU les pièces arrêtées du projet de modifications simplifiée n°2 du PLU transmises par la commune de la Bouëxière ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 4 Février 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de La Bouëxière a engagé le lancement de la modification simplifiée n°2 le 24 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville de Liffré, en tant que personne publique associée au titre des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, a été informée de la modification de ce PLU par courrier reçu en date du 14 janvier 2020, et que la commune de Liffré dispose d'un délai de 3 mois maximum pour transmettre son avis,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que le projet de modification du PLU de La Bouëxière porte sur :

- l'adaptation du règlement littéral de la zone UA et UB afin de répondre aux besoins de la commune en matière de logement, facilitant ainsi la densification du tissu urbain, tout en restant en cohérence avec les orientations de densité du SCoT du Pays de Rennes

L'objectif de cette modification est de limiter la consommation de l'espace et l'étalement urbain de la zone agglomérée de La Bouëxière. La modification du règlement concernant notamment les règles d'implantation par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives en zone UA et UB, pour permettre d'augmenter la densité et aménager au mieux les terrains de petite superficie.

Une définition de la notion de cœur d'îlot, non définie dans le PLU actuel, sera également précisée dans le nouveau règlement pour faciliter la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En conclusion, **le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de La Bouëxière n'impact pas directement le PLU de Liffré.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Bouëxière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRÈTE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRÈTE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.038

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIFFRÉ SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 D'ERCÉ-PRES-LIFFRÉ

VU l'article L. 132-7 à L. 132-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération de lancement de la modification simplifiée n°2 d'Ercé-près-Liffré ;

VU les pièces arrêtées du projet de modifications simplifiée n°2 du PLU transmises par la commune d'Ercé-près-Liffré ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 4 Février 2020 ;

CONSIDERANT que la commune d'Ercé-près-Liffré a engagé le lancement de la modification simplifiée n°2 le 10 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville de Liffré, en tant que personne publique associée au titre des articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, a été informée de la modification de ce PLU par courrier reçu en date du 14 janvier 2020, et que la commune de Liffré dispose d'un délai de 3 mois maximum pour transmettre son avis ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que le projet de modification du PLU d'Ercé-près-Liffré porte sur :

- La suppression d'un emplacement réservé qui correspond au secteur 2 de la ZAC du Bocage de l'Illet,

- La diminution du pourcentage de logements sociaux dans le sous-secteur UZ1 afin de passer ledit pourcentage de 50% à 25% de logements sociaux, en cohérence avec la convention opérationnelle de l'EPFB et le SCoT du Pays de Rennes.
- De redéfinir le sous-secteur UZ1 en secteur de mixité sociale, avec une obligation de réaliser 25% de logements sociaux, et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées,

En conclusion, **le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ercé-Près-Liffré n'impact pas directement le PLU de Liffré.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ercé-Près-Liffré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRÈTE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRÈTE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.039

PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DU ROND-POINT DE SEVAILLES – RD 812

VU la délibération n°2016.002 en date du 07 janvier 2016 ; donnant un avis favorable au principe d'une participation financière de la commune ;

VU la délibération communautaire n°2019/181 en date du 16 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » en date du 14 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la mixité d'usage du rond point créé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Sévailles ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le dossier de réalisation de la ZAC de Sévailles à Liffré projetait la connexion de la voie structurante du site avec la RD 872 via un rond-point à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone.

La réalisation d'un rond-point a ainsi été prévue pour assurer également la desserte d'un quartier d'habitat situé en dehors du périmètre de la ZAC. A ce titre, la participation de la commune de Liffré a été sollicitée et affichée dans le projet de programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de la zone d'activités avec les modalités prévisionnelles de financement de l'opération du dossier de réalisation pour financer une partie de l'équipement au prorata de l'évaluation de son usage.

Le Conseil municipal délibérait dans ce sens en janvier 2016 avec le versement d'une participation financière, au profit de Liffré-Cormier communauté au prorata des usages des équipements autres que ceux propres aux besoins des usagers de la ZAC de Sévailles (création du rond-point sur la RD 812 et réaménagement des portions de la RD 812 et RD 92 en boulevards urbains)

Ainsi, la réalisation du rond-point a été évaluée à 543 830 euros HT (incluant les frais financiers et honoraires de maîtrise d'œuvre) et la participation de Liffré estimée à 50 % de cette somme, soit une enveloppe de 272 000 € HT.

Fin 2016, après l'élaboration du compte-rendu annuel de la ZAC de Sévailles, un ajustement des modalités prévisionnelles de financement est réalisé portant la participation de la ville de Liffré à 250 000 € HT.

Aujourd'hui, le rond-point est réalisé, excepté son aménagement paysager, des éléments de signalisation et de la signalétique directionnelle liée au classement de la voie structurante de la ZA en RD.

Les travaux de voirie et réseaux ont été achevés en 2018 et le coût facturé par les entreprises, relatif à cet aménagement, est de **407 405,25 € HT**.

Tel que prévu au dossier de réalisation de la ZAC et ajusté suite au CRAC de novembre 2016, la ville de Liffré doit participer au financement à la hauteur du montant des travaux de ce rond-point pour un maximum de 250 000 € HT ce qui porte ce premier versement à 203 700 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de ce premier versement de 203 700 € HT dans le cadre de la participation au financement du rond-point créé sur la RD 812 ;
- **PREND ACTE** qu'un second versement sera demandé à la ville de Liffré qui prendra en compte les derniers frais d'aménagement du rond-point ainsi que les frais financiers et d'honoraires de maîtrise d'œuvre liés à cet équipement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRÈTE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRÈTE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.040

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE MODERNISATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.1121-1 et L.3112-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis de la Commission « urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » en date du 14 janvier 2020 ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale que la commune de La Bouëxière et la commune de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité apposée à ce mobilier. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition.

Il s'agit donc d'un contrat de concession tel que défini à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique. Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de mobiliers urbains, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un contrat commun et de recourir au dispositif du groupement d'autorités concédantes dans les conditions prévues aux articles L.1312-1 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de confier à une entreprise la gestion du mobilier urbain. Cette dernière sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation du mobilier urbain sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient y résulter de la part des membres du groupement. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée en terme de mise en concurrence pour les montants inférieurs à 5 548 000 euros hors taxes (HT). C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R3126-1 CCP.

Au préalable, une étude des besoins de chaque commune intéressée sera réalisée afin de réaliser un cahier des charges qui réponde aux attentes des participants.

La convention de groupement d'autorités concédantes telle que jointe en annexe à la présente note prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu de l'organisation suivante :

- Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre ;
- De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Liffré au groupement d'autorités concédantes pour le contrat de mobilier urbain ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du contrat, nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRÈTE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRÈTE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.041

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE DÉRATISATION - DÉSINSECTISATION

VU le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Circulaire du 9 août 1978 relative à la révision du règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis de la Commission « urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » en date du 14 janvier 2020 ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, articles 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics notamment dans les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de dératisation et désinsectisation, il a été convenu, dans une logique de mutualisation,

de proposer un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif est de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestation en matière de dératisation et désinsectisation en recourant au même prestataire. Ainsi, le marché commun comprendra les éléments suivants :

	LCC	Communes
Eaux usées	X	
Eaux pluviales	X (ZONES COMMUNAUTAIRES)	X
Bâtiments intercommunaux	X	
Bâtiments communaux		X

La convention de groupement de commandes telle que jointe en annexe prévoit que, pour ce marché, Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu de l'organisation suivante :

- Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.
- De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Liffré au groupement de commandes pour le marché de dératisation et désinsectisation ;
- **APPROUVE** la désignation de Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **onze février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> Mercredi 5 février 2020	<u>24 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLERY, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MERET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> Vendredi 14 février 2020	<u>5 excusés :</u> Messieurs CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON et Nicolas RUBERTI et Mesdames Sophie CARADEC et Sandra CRÈTE. <u>5 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Yannick DANTON (qui a donné pouvoir à Guillaume BEGUE), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIER) et Mesdames Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL) et Sandra CRÈTE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

DCM 2020.042

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET VILAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 20 décembre 2019 ;

VU la délibération communautaire DEL 2020/001 en date du 20 janvier 2020 ;

VU l'avis de la Commission « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » en date du 28 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le nouveau dispositif partenarial proposée par la Caisse d'Allocations Familiales - CAF, la « Convention territoriale globalisée, CTG » ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, rappelle à l'assemblée communale que la CAF d'Ille-et-Vilaine est actrice majeure de la politique sociale et assure quatre missions essentielles :

✚ Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;

✚ Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

✚ Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;

✚ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

L'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'Enfance, la Jeunesse, le soutien à la Parentalité, la politique de la Ville, l'Animation de la Vie Sociale, le Logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les communes et les communautés de communes, acteurs publics au plus proches des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales précédemment exposées, la CAF d'Ille-et-Vilaine, Liffré Cormier Communauté et les 9 communes la composant ont souhaité passer une **Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles**.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et communes

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un **accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans** entre la CAF, l'EPCI et ses communes membres.

C'est en ce sens que Liffré Cormier a validé en conseil communautaire le 25 juin 2018 son engagement dans cette démarche politique et stratégique avec la CAF d'Ille et Vilaine.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4/ 5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et jeunes).

La construction du plan d'action a été concertée et coordonnée tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux (comité de pilotage réunissant les communes, informations des commissions communautaires).

Les signataires de la convention, dont le projet est joint en annexe à la présente note, reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :

- ↳ La réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- ↳ L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- ↳ La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités définies par la CAF.

Par ailleurs, La CAF, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé près Liffré, la Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse, CEJ avec la CAF pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce CEJ est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la convention territoriale globalisée et son plan d'actions 2020/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ